

# FOIRES & SALONS



Avoir les bons réflexes

SPÉCIAL SALON DE L'AUTO

**AVANT DE S'Y RENDRE**

**PAS DE RÉTRACTATION  
POSSIBLE**

**LES PRIX SONT LIBRES**

**A VÉRIFIER AVANT DE SIGNER**

**ACHAT À CRÉDIT**

Un moyen de se rétracter

**LES BONS RÉFLEXES !**

# Pas de rétractation possible

Un contrat conclu sur un Salon de l'Auto équivaut à un contrat conclu en magasin. Vous n'avez pas de droit de rétractation, sauf en cas de souscription d'un crédit affecté, notamment d'une location avec option d'achat (LOA). C'est pourquoi il est impératif que vous en soyez informé(e).

## ► Informations du consommateur

### ✓ Sur le stand

Il doit y avoir

- un panneau en format A3,
- écrit en taille supérieure ou égale au corps 90,
- comportant la phrase suivante : « *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat dans cette foire ou stand*

>>.

### ✓ Sur le contrat

L'absence de droit de rétractation doit figurer

- dans un encadré apparent,
- situé en entête du contrat,
- et dans une taille qui ne peut être inférieure à celle du corps 12.

## ► Sanctions des irrégularités

En cas de manquement à ces obligations d'information, le professionnel encourt une amende administrative :

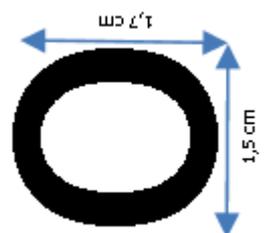
- ▶ de 3 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne physique,
- ▶ de 15 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne morale.

Il convient alors d'en faire part à la Direction Départementale de la Protection des Populations ([Lien vers adresses des DDPP](#)) pour faire sanctionner ce professionnel.

Sachez que ce manque d'information ne remet pas en cause votre contrat.

Toutefois, la menace d'une sanction peut vous permettre d'y mettre fin d'un commun accord.

Voici un exemple de la taille du  
texte devant être affiché sur les  
stands des foires et salons.  
Police utilisée : Arial



# Les prix sont libres

Les prix proposés par les exposants peuvent être éloignés des prix pratiqués dans le commerce. Ce ne sont pas forcément des "prix d'amis" !

Vous devez donc être vigilant(e).

Il est donc conseillé de :

 **Se renseigner au préalable sur les prix.**

Par exemple, si vous envisagez un achat important comme une voiture ou un camping-car neuf.

 **Faire jouer la concurrence.**

Par exemple, faire un tour des stands, obtenir des propositions commerciales en dehors du salon.

 **Négocier les prix.**

Par exemple, négocier des options, une remise commerciale...

 **Se méfier des fausses remises et promesses d'aide de l'Etat.**

Dans ce cas, par précaution, il convient d'obtenir cette promesse par écrit et de la vérifier.

## Les aides de l'Etat à l'acquisition d'un véhicule peu polluant

- Le régime des aides à l'acquisition de véhicules peu polluants peut évoluer. Avant d'aller au Salon, renseignez-vous sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

- Une nouveauté depuis janvier 2018 : une prime à la conversion peut vous être accordée si vous mettez au rebut un vieux véhicule essence ou diesel immatriculé. Pour avoir des informations sur ce dispositif, voir le site [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

# A vérifier avant de signer

## Pourquoi ?

### ✓ Les dates et les délais

- La date de signature du bon de commande et / ou du crédit.
- Le délai de livraison du véhicule.

- Pour vérifier que le contrat n'est pas antidaté.
- Pour veiller au respect des engagements du professionnel (ex. : retard, absence de livraison...).

### ✓ Les coordonnées du vendeur

- Nom, N° SIREN ou SIRET, RCS sur le bon de commande.
- Adresse de la société (voir si elle se situe en France ou à l'étranger).

- Elles sont utiles en cas de recours.

### ✓ Le mode de paiement

Si un crédit, notamment une location avec option d'achat (LOA) est souscrit :

- **la case "à crédit" doit être cochée,**
- un bordereau de rétractation doit être joint au crédit.

S'il s'agit d'un achat sans crédit :

- **la case "au comptant" doit être cochée.**

- Ce mode de financement vous permet de disposer de 14 jours pour vous rétracter.
- Vous ne disposez pas de droit de rétractation.

### ✓ Le détail de la commande et des garanties

Vérifiez :

- **les caractéristiques essentielles du véhicule** (ex. : motorisation, options...),
- **le prix,**
- **les éventuelles garanties commerciales** (durée, conditions...),
- **la mention des garanties légales** (contre les défauts de conformité, vices cachés).

- Pour s'assurer que vous avez bien eu toutes les informations.

Votre contrat devient ferme et définitif à compter de sa signature, sauf si vous avez recours à un crédit affecté, notamment à une location avec option d'achat (LOA).

Il y a crédit dit "affecté", si :



### **Vous avez souscrit un crédit :**

- d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros,
- par l'intermédiaire du vendeur ou de votre propre banque,
- dont le remboursement est prévu sur une période de plus de 3 mois ou sur une durée moindre si les intérêts ou les frais ne sont pas négligeables,
- pour financer en partie ou en totalité votre achat (le contrat de crédit mentionne le bien financé et le contrat principal rappelle le recours au crédit).



### **Vous avez souscrit un contrat de location avec option d'achat (LOA)**

La LOA vous permet d'utiliser une voiture neuve ou d'occasion moyennant le paiement de loyers à la société de crédit qui finance l'opération. La location dure généralement entre 24 et 48 mois. A l'issue du contrat, vous avez le choix d'acheter le véhicule ou de le rendre à la société de crédit qui en est propriétaire.



### **Le professionnel vous a accordé un paiement échelonné**

Dans certaines hypothèses, un paiement échelonné (ex. : remise de plusieurs chèques) peut être assimilé à un crédit affecté. D'autres conditions doivent cependant être remplies. N'hésitez pas à venir nous voir.

## En cas de crédit affecté

- Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit (sauf exception). Le jour de la conclusion du contrat n'entre pas dans le calcul du délai.
- En vous rétractant du crédit affecté, vous annulez automatiquement votre contrat de vente.
- Le droit de rétractation doit apparaître en des termes clairs et lisibles sur le contrat, dans un encadré spécifique.
- Ce droit vous permet ainsi de changer d'avis !

*"Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager."*

# FOIRES ET SALONS

## LES BONS REFLEXES !

### VIGILANCE

#### RESTEZ VIGILANT(E)

Ce sont des lieux de vente.  
Attendez-vous à être sollicité(e) !

### COMPARER

#### COMPAREZ LES PRIX

Les prix sont libres !  
Méfiez-vous des fausses ristournes.

### LIRE

#### PRENEZ LE TEMPS DE LIRE

Avant de signer,  
vérifiez bien les éléments de  
votre bon de commande !

### ENGAGEMENT

#### SIGNER VOUS ENGAGE

Vous n'avez pas de droit de rétractation (sauf en cas de crédit affecté) !



Un doute, une question, un litige ? Contactez l'une des associations locales UFC-Que Choisir. Une adhésion vous sera demandée.  
Retrouvez les coordonnées sur le site [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org), rubrique "Nos actions".

